

## I. PRESENTATION DE LA SICAV ATTIJARI PATRIMOINE VALEURS

- Dénomination sociale : ATTIJARI PATRIMOINE VALEURS
- Nature juridique : Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie par le dahir portant loi n° 1-93-213 du 21/09/93 relatif aux OPCVM tel que modifié par la loi n° 53-01
- Code Maroclear : MA0000030645
- Date et référence de l'agrément : 11 juin 2009 sous référence AG/OP/048/2009
- Date de création : 10 février 1995
- Siège social : 416, Rue Mustapha El Maani - Casablanca
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre
- Apport initial : 6 000 000 de dirhams
- Valeur liquidative d'origine : 1 000 DH
- Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans
- Promoteurs : ATTIJARIWAFABANK & WAFABANK ASSURANCE
- Souscripteurs concernés : Personnes physiques et morales
- Gestionnaire : WAFABANK GESTION
- Etablissement dépositaire : ATTIJARIWAFABANK
- Teneur de comptes : ATTIJARIWAFABANK
- Commercialisateur : ATTIJARIWAFABANK
- Commissaire aux comptes : Cabinet A.SAAIDI et ASSOCIES, représenté par M. Nawfal AMAR.

## II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA SICAV

- Classification : ATTIJARI PATRIMOINE VALEURS est une SICAV « Actions ».
- Indice de référence : 100% MASI.
- Stratégie d'investissement : La SICAV investira son actif à hauteur de 60% minimum de ses actifs, hors titres d'OPCVM actions et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés en bourse.

L'investissement en titres d'OPCVM n'excédera pas 10% des actifs de la SICAV, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.





### III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- **Date de commercialisation** : Décembre 1995.
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Hebdomadaire, le vendredi de chaque semaine ou, si celui-ci est férié le premier jour ouvré suivant.
- **Modalités de diffusion de la valeur liquidative** : Affichage dans les locaux du réseau ATTIJARIWAFABANK et publication dans la presse économique hebdomadairement.
- **Méthodes de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est égale à l'actif net rapporté au nombre d'actions qui composent le capital de la SICAV.  
Les principes d'évaluation de la SICAV sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- **Modalités de souscription et de rachat** : Lieu de réception des demandes de souscriptions et de rachats : agences et siège social d'Attijariwafa Bank.  
Méthode de calcul du prix de souscription : la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription.  
Méthode de calcul du prix de rachat : la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.  
Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour, du lundi au jeudi jusqu'à 16h, aux agences et siège social d'Attijariwafa Bank et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- **Affectation des résultats** : Capitalisation intégrale des résultats.
- **Comptabilisation des coupons** : Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

### IV. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTIONS ET DE RACHATS

Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont 0,40% incompressible, acquis au FCP. Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté une demande de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.

Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés, dont 0,40% incompressible, acquis au FCP. Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

« **NB**: En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts (ou d'actions) d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte ».

### V. FRAIS DE GESTION

2% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Wafa Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de la SICAV et provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative.

Les frais de gestion, revenant à WAFAGESTION, couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

- (1) Frais publications : 20 000 dhs
- (2) Commissaire aux comptes : 20 000 dhs
- (3) Commissions CDVM : 0,025%
- (4) Dépositaire : 0,08%
- (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « annuelle » : 4 000 dhs
- (6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » : Selon les conditions en vigueur.

Prestations de WAFAGESTION : Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)



## VI. DATE ET REFERENCE DE VISA

La note d'information a été visée le 30/11/2009 sous la référence

VI/OP/060/2009

Date d'agrément du FCP : 11 juin 2009 sous référence AG/OP/048/2009  
Date d'édition de la Fiche Signalétique :

### AVERTISSEMENT

*Cette fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par le CDVM, disponible aux fins de consultation par le public, dans tous les établissements chargés de recueillir les souscriptions.*

**Directeur Général**

  
**Hassan BOULAKNADAL**

  
**WAFI GESTION**  
Siège Social : 41e R. - El Mostapha  
El Moani - CA S A B Y A N C A  
Tél: 022-545054  
Fax : 022-229981